



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2007

PR-548

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement décrits dans le texte et dans la légende du plan;

vu le projet de convention établi entre la Ville de Genève et la Fondation Hippomène,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis de principe favorable au projet de modification des limites de zones N° 29537.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations en vue d'établir une convention entre la Ville de Genève et la Fondation Hippomène afin qu'une servitude, garantissant qu'au moins 50% des logements prévus dans la future zone de développement 3 soient au bénéfice de la loi générale sur le logement et dont la moitié doit être affectée à des logements sociaux pérennes (HBM), soit inscrite.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations afin que les surfaces rendues en pleine propriété à la Ville de Genève soient les plus proches possible des termes du protocole d'accord passé entre l'Etat et la Ville le 17 septembre 1997.

Art. 4. – De charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations en vue de diminuer drastiquement le nombre de places de parc.

Art. 5. – De charger le Conseil administratif de rappeler régulièrement à la Fondation Hippomène et au maître d'œuvre l'importance de maximiser les rendements énergétiques et écologiques.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Sarah Klopmann

Le Président:


Guy Dossan